



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 12 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2014017-0003 - arrêté donnant délégation de signature à Mme Elisabeth Pernet, Directrice Départementale de la Protection des Populations	1
Arrêté N °2014017-0004 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, déléguée adjointe de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) pour le Gard	5



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014017-0003

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 17 Janvier 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté donnant délégation de signature à Mme
Elisabeth Pernet, Directrice Départementale de
la Protection des Populations

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerieperrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 17 janvier 2014

ARRETE n° 2014- DM- 67

**donnant délégation de signature à Mme Elisabeth PERNET,
Directrice Départementale de la Protection des Populations**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DM-31 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth PERNET, Directrice départementale de la protection des populations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, à l'effet de signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions et compétences de son service, sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du Préfet.

Article 2 : **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1 dans le cadre de ses attributions et compétences.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 4 :

- **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations,
- **M. Jean-Luc DELRIEUX**, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations
- **M. Patrick CHAUCHON**, Chef de service,
- **Mme Isabelle COLLIN**, Chef de service,

- **M. Olivier LEMARIGNIER**, Chef de service,
- **Mme Sophie JEAN-BAPTISTE**, Chef de service,

sont autorisés à représenter le Préfet aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la Direction Départementale de la Protection des Populations et dans lesquelles le Préfet est partie en qualité de représentant de l'État. A cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations orales nécessaires lors des audiences devant cette juridiction.

Article 5 : **Mme Elisabeth PERNET**, **M. Jean-Luc DELRIEUX**, **Mme Sophie JEAN-BAPTISTE**, **Mme Laurence PAILLARD**, Ingénieur, **Mme France MOREAU**, Technicienne, sont autorisés à représenter le Préfet du Gard, devant la juridiction pénale dans les instances relatives à l'application des articles R514-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi qu'à émettre tous avis aux parquets et observations orales lors des audiences.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n°2013-DM-31 du 23 décembre 2013 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé : **Didier MARTIN**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014017-0004

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 17 Janvier 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Isabelle KNOWLES, déléguée adjointe de
l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale
et l'Egalité des Chances (ACSE) pour le Gard



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf : DAME-B2CG

Nîmes, le 17 janvier 2014

Arrêté n° 2014 – DM - 23

donnant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, déléguée adjointe
de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE)
pour le Gard

Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (l'Acsé) ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 août 2011 nommant **M. Christophe MARX**, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de Sous-préfet hors classe, Sous-préfet d'Alès ;

Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant **Mme Julie BOUAZIZ**, Administratrice Civile, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard ;

Vu le décret du 14 janvier 2013 nommant **Mme GIRARD Laurence**, Directrice Générale de l'Acsé ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 17 décembre 2012 nommant **M. Xavier HANCQUART**, inspecteur de la jeunesse et des sports, Directeur Départemental adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence, Directeur Départemental adjoint de la Cohésion Sociale du Gard, à compter au 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la décision en date du 23 janvier 2012 du Directeur Général de l'ACSE portant nomination de **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, en qualité de déléguée départementale adjointe de l'Acsé pour le département du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 :

Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, déléguée adjointe de l'Acsé pour le département du Gard reçoit délégation à l'effet de signer au nom de **M. Didier MARTIN**, Préfet, délégué de l'Acsé, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département du Gard dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département du Gard notamment les décisions et conventions de subvention **dans la limite de 90 000€ par acte**, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département du Gard.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier MARTIN**, Préfet, délégué de l'agence, **Mme Isabelle KNOWLES**, déléguée adjointe reçoit délégation pour signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000€.

La délégation de signature visée au premier paragraphe du présent article donnée à **Mme Isabelle KNOWLES**, est consentie à **M. Christophe MARX**, Sous-préfet d'Alès, dans la limite des opérations relevant de l'arrondissement d'Alès.

La délégation de signature visée au premier paragraphe du présent article donnée à

Mme Isabelle KNOWLES est consentie à **Mme Julie BOUAZIZ**, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard, dans la limite des opérations relevant du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Nonobstant les dispositions du troisième et du quatrième paragraphe du présent article, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle KNOWLES**, la délégation de signature visée au premier et au deuxième paragraphe du présent article donnée à **Mme Isabelle KNOWLES**, est exercée par **M. Xavier HANCQUART**, Directeur Départemental Adjoint à la DDCS.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, déléguée adjointe de l'Acse pour le département du Gard et de **M. Xavier HANCQUART**, Directeur Départemental adjoint à la DDCS, délégation de signature est donnée à **Mme Claude LE BOZEC**, Chef du pôle « Politique de la Ville » à la DDCS, à l'effet de signer au nom du Délégué de l'Acse et dans la limite de ses attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département du Gard.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe MARX**, délégation est donnée à **M. Pascal BAGDIAN**, Secrétaire Général de la Sous-préfecture d'Alès à l'effet de signer au nom du Délégué de l'Acse et dans la limite de ses attributions, dès lors qu'ils concernent l'arrondissement d'Alès :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000 € par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département du Gard.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, le Sous-préfet d'Alès, la Directrice de Cabinet du Préfet du Gard et le Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet délégué de l'Acse pour le Gard

signé : Didier MARTIN